

Extrait au registre des délibérations du conseil communal de SCHIEREN



Séance publique du : 16.05.2018
Date annonce publique : 09.05.2018
Date convocation des conseillers : 09.05.2018

Présents : André SCHMIT, bourgmestre –Eric THILL, Tessy KRIES, échevins - Camille PLETSCHETTE, Patrick HEISCHBOURG, Susi PFEIFFER, Ben PIERRARD, conseillers- Camille Schaul, secrétaire communal
Absents excusés : MM François WIRTH et Claude MOHNEN, conseillers

Règlement-taxe sur les tarifs de location des salles communales

Le conseil communal ;

Considérant que l'utilisation des salles et locaux est soumis au paiement d'un loyer à fixer par un règlement-taxe

Revu le règlement du 26.03.2014 fixant les tarifs pour la location des salles communales de la commune de Schieren.

Considérant qu'il y a lieu d'adapter et de simplifier le barème des différents tarifs.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution.
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Décide unanimement

D'arrêter les tarifs pour l'utilisation des salles communales conformément au règlement et au tableau suivants :

Art.-1. Il sera demandé un loyer pour l'utilisation des locaux, salles et installations de la commune à des manifestations à caractère non caritatif pour les usagers énumérés sub. Art.2 de 1 à 5 inclus du règlement fixant les conditions d'utilisation des locaux et salles publiques de la commune de Schieren .

Art.-2. L'utilisation des locaux et salles est sujette au paiement d'un loyer qui est fixé comme suit:

| SALLE | Route de Luxembourg 72 Al Schoul | Rue Du Moulin -Vollekskichen | Rue du Moulin - Aalen Atelier |
|--|-------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF - LOCALES | 100,00 € | 100,00 € | 500.00 € |
| ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF - NON LOCALES | 300,00 € | 300,00 € | 750,00 € |
| PARTICULIERS RESIDANT A SCHIEREN | 200,00 € | 200,00 € | 500,00 € |
| NETTOYAGE | 150,00 € | 150,00 € | 250,00 € |
| CAUTION GENERALE | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € |

Art.-3. Pour 5 (cinq) manifestations par an, les associations locales sont exemptes du paiement du loyer fixé à l'article précédent.

Art.-4. En cas de location de plusieurs salles ou locaux, le loyer à payer sera déterminé en fonction des salles et locaux loués.

Art.-5. L'utilisation des locaux sera soumise au paiement préalable d'une caution, entre les mains du receveur communal, au plus tard 10 jours après la réception de la confirmation de la réservation. Le paiement vaut réservation définitive. En cas de non-paiement dans le délai imparti la réservation deviendra sans objet.

Le présente sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour expédition conforme

Schieren, le 14 09 2018

Le bourgmestre,

le secrétaire,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

ENTRÉE LE
8 - OCT. 2018
Commune de Schieren

Notre réf.: 827xf5f30

Votre réf.:

Dossier suivi par : Désirée ZILLI
Tél. 247-84645
E-mail desiree.zilli@mi.etat.lu

Commune de Schieren
Monsieur le Bourgmestre
90, route de Luxembourg
L-9125 Schieren

Luxembourg, le 28 septembre 2018

Objet : Modification du règlement-taxé sur les tarifs de location des salles communales.
Délibération du conseil communal du 16 mai 2018.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 16 mai 2018 aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren a modifié le règlement-taxé sur les tarifs de location des salles communales.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Intérieur



Dan Kersch



Avis au Public

Règlements communaux

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du 16 mai 2018 par laquelle le conseil communal de Schieren a **modifié les tarifs de location des salles communales**, a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 28 septembre 2018 sous numéro 827xf5f30.

Schieren, le 10.10.2018
Pour le Collège échevinal,
le bourgmestre, le secrétaire,



[Handwritten signature in blue ink]

CERTIFICAT DE
PUBLICATION

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren certifie que la délibération du 16 mai 2018 par laquelle le conseil communal de Schieren a **modifié les tarifs de location des salles communales**, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 28 septembre 2018 sous numéro 827xf5f30, a été publiée et affichée dans la commune de Schieren à partir du 10 octobre 2018.

Schieren, le 10.10.20198

Pour le Collège échevinal,
le bourgmestre,

le secrétaire,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 827xf5f30

Votre réf.:

Dossier suivi par : Désirée ZILLI
Tél. 247-84645
E-mail desiree.zilli@mi.etat.lu

Commune de Schieren
Monsieur le Bourgmestre
90, route de Luxembourg
L-9125 Schieren

Luxembourg, le 28 septembre 2018

Objet : Modification du règlement-taxe sur les tarifs de location des salles communales.
Délibération du conseil communal du 16 mai 2018.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 16 mai 2018 aux termes de laquelle le conseil communal de Schieren a modifié le règlement-taxe sur les tarifs de location des salles communales.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch

